

*Questions au Feuilleton*

En ce qui concerne Statistique Canada: 1. (iii) a) 19, b) 285.

2. (iii) a) 19, b) 285.

3. (iii) a) 19, b) 285.

4. (iii) Actuellement: a) 14 personnes ont réussi le cours d'anglais, 84 personnes ont réussi le cours de français; b) personne n'a échoué au cours d'anglais, 3 personnes ont échoué au cours de français.

**\*PRATIQUES BANCAIRES**

Question n° 2441—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

Le ministre des Finances est-il au courant de la pratique de plus en plus fréquente dans les milieux bancaires, surtout à la Banque de commerce canadienne impériale, qui consiste à changer le système de retraits au comptant d'un compte de chèque dans leurs banques en passant d'un système utilisant un bordereau de retrait au comptant, pour lequel il n'y a aucun frais bancaire, à un système où la banque exige que les chèques des clients soient utilisés pour les retraits au comptant, entraînant par là des frais pour le service fourni par la banque à ses clients et, dans la négative, effectuerait-il des recherches pour voir si cette pratique contrevient à la Loi sur les banques et communiquerait-il avec les banques à charte du Canada pour leur demander de discontinuer cette pratique?

**M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** La loi sur les banques ne contient aucune disposition ou règlement énonçant en détail les procédures bancaires à observer pour le service aux clients. La Banque canadienne impériale de commerce a indiqué qu'elle n'a aucunement modifié ses méthodes ou procédures relatives à l'utilisation des bordereaux de retrait. Le retrait d'un compte d'épargne-chèques peut se faire sans frais à la succursale où se trouve le compte. Quant au compte-chèques personnel, la banque impose et a toujours imposé des frais d'administration à l'égard des inscriptions au débit, peu importe que le client utilise un bordereau ou un chèque pour ses retraits au comptant.

**\*POLITIQUE TARIFAIRE—LIVRES ET IMPRIMÉS**

Question n° 2442—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. Les livres, périodiques, brochures ou une partie de ces derniers, imprimés, reliés, non reliés ou en feuilles détachées (à part les livres de comptabilité vierges, les cahiers d'écriture ou de dessin) a) dans une autre langue que l'anglais, b) en anglais sont-ils admis au Canada exempts de taxe en vertu des numéros 17000-1 du tarif douanier, Annexe A, groupe 5, pâtes, papier et livres et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Pourquoi y a-t-il une différence de politique entre les parties a) et b)?

**M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une question du député de Grenville-Carleton (M. Baker). Comme la réponse est plutôt longue, je me demande si nous ne pourrions pas la considérer comme ayant été lue d'office?

**M. Baker (Grenville-Carleton):** D'accord.

**M. l'Orateur:** Il en est ainsi ordonné.

[*Note de l'éditeur: La réponse se lit ainsi:*]

Les ministères du Revenu national et des Finances m'informent comme suit: 1. a) Oui. A l'exception des annonces et des imprimés désignés dans le numéro tarifaire 17800-1, b) Non. En ce qui concerne la différence de politique entre a) et b) voir la réponse à la partie 2 qui relève du ministère des Finances.

2. Depuis l'entrée en vigueur du numéro tarifaire 17000-1 en 1939, les divers gouvernements canadiens qui se sont succédé ont adopté comme politique d'autoriser l'entrée en

[M. Sharp.]

franchise des articles suivants: livres, périodiques, brochures ou une partie de ces derniers, imprimés, reliés, non reliés ou en feuilles détachées, dans toute autre langue que l'anglais. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce signé en 1948 interdit toute augmentation de ce numéro tarifaire à l'échelon international. Toute décision prise en vue d'augmenter le droit de douane sur les marchandises visées par cet Accord nous obligerait à procéder à une nouvelle négociation avec nos partenaires commerciaux qui exigeraient alors une compensation en vertu de cet accord. Les livres anglais en provenance de pays bénéficiant du Tarif de préférence britannique sont exempts de taxe; de nombreux ouvrages anglais le sont également en vertu du Tarif de la nation la plus favorisée. D'une manière générale, les seuls ouvrages imposables en vertu du Tarif de la nation la plus favorisée sont les romans ou les contes, à couverture souple ou rigide, de langue anglaise, auxquels s'applique un droit de 10 p. 100. Le but de cette taxe est de protéger l'industrie canadienne du livre. Mais on pourrait envisager la réduction ou la suppression de ce droit afin de faciliter la pénétration des marchés étrangers, en particulier les États-Unis.

**\*REPORT DE L'ÉCHÉANCE DE LA DETTE EXTÉRIEURE DU CHILI**

Question n° 2453—**M. Fairweather:**

Quelle position le Canada a-t-il décidé d'adopter face à la renégociation des prêts internationaux consentis au Chili par le dit «Club de Paris»?

**M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur le président, étant donné que la réponse à la question du député de Fundy-Royal est un peu longue, puis-je la déposer, et demander qu'elle soit considérée comme ayant été lue?

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse précitée se lit comme il suit:*]

Le 6 mai 1975, les représentants de sept pays membres du Club de Paris, notamment le Canada, se sont entendus sur les modalités de report de l'échéance de la dette extérieure du Chili, prévue pour 1975. Ces sept pays comprennent tous les principaux créanciers du Chili, exception faite du Royaume-Uni. A une date ultérieure, et selon ce qui avait été convenu par les représentants des sept pays, le président du Club de Paris a communiqué ces propositions à un représentant du Gouvernement du Chili. Le président a en outre exprimé au représentant l'inquiétude manifestée par les membres du club au sujet du respect des droits de l'homme au Chili. Le Gouvernement du Chili a accepté toutes ces modalités. On prévoit que, comme par le passé, il y aura des négociations bilatérales entre le Chili et chacun des sept pays afin de résoudre les questions en suspens, notamment le taux d'intérêt applicable à la dette reportée.

**C.A.-C.—LES PRESTATIONS VERSÉES AUX CITOYENS DE TÉMISCAMINGUE AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES**

Question n° 2506—**M. Caouette (Témiscamingue):**

Au cours des dix dernières années, combien la Commission d'assurance-chômage a-t-elle versé aux citoyens de la circonscription de Témiscamingue?